

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1631

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1450 Sainte-Croix  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

21 janvier 2005  
Domaine Public n°1631  
Depuis quarante-deux ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Une constitution bien tempérée

**Hormis l'UDC cantonale et quelques tablées des cafés du commerce, les avis concordent: les citoyennes et citoyens zurichoises devraient approuver le projet de nouvelle Constitution cantonale qui leur sera soumis le 27 février prochain.**

Cette quasi unanimité de l'officialité politique et de l'opinion publique reflète le vote final de la Constituante. Après quatre ans de travaux, cette assemblée se prononçait le 28 octobre dernier par 64 oui contre 26 non et 5 abstentions, ces 31 voix venant des rangs de l'UDC et des deux élus de l'Union démocratique fédérale.

A la suite de deux lectures entrecoupées par une vaste consultation en 2003, le texte produit par l'Assemblée élue en juin 2000 se laisse voir et lire. Un préambule laïque et républicain proclamé dans le respect de la création, une douzaine de chapitres regroupant 145 articles pour la plupart brefs et tous rédigés dans une langue compréhensible, digne d'une charte fondamentale.

La clarté de la forme est au service d'un contenu intéressant, excellent même aux dires de Markus Notter, conseiller d'Etat socialiste depuis 1996, chef du Département de la justice et de l'intérieur. Le projet 2004 contient en effet toutes sortes d'idées et de formulations nouvelles, indicatives d'un esprit d'ouverture qui ne pouvait que déplaire aux fidèles de Christoph Blocher, en particulier à Toni Bortoluzzi, candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat

du 27 février, après la démission de Christian Huber, UDC désaccordé.

Première originalité de la probablement future constitution zurichoise, l'énumération des principes fondamentaux de l'Etat zurichoises. Rappels et nouveautés se succèdent des articles 2 à 8: légalité et proportionnalité; séparation et contrôle des pouvoirs; collaboration (avec les communes, les autres cantons et avec l'étranger); subsidiarité (confiance faite au niveau de la proximité, y compris celui de l'individu); durabilité (liant les collectivités actuelles aux générations futures); dialogue (entre les cultures, les *Weltanschauungen* et les religions); innovation (favorisée par des conditions-cadre adéquates en matière économique, culturelle, sociale et écologique). On chercherait en vain ces deux derniers principes dans l'une des constitutions cantonales récemment refaites (Tessin, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, par exemple).

Le chapitre consacré aux droits fondamentaux reconnaît non seulement la liberté de choisir son mode de vie privée, mais aussi celle de fonder et de fréquenter des établissements d'enseignement privé.

*continue en page 2*

- La libéralisation ne garantit pas la baisse de prix du courant électrique  
*page 2*
- Amortissements et investissements selon la nouvelle Constitution vaudoise  
*page 4*
- A Genève les requérants déboutés d'ex-Yougoslavie ont bénéficié de l'engagement du SIT  
*page 5*
- Débat: la concordance reste la meilleure méthode pour résoudre les conflits.  
*page 6*
- Le Feuilleton d'Anne Rivier, 8ème épisode.  
*page 8*

### Résidences secondaires

Le Conseil fédéral prévoit d'abolir la loi réglant l'acquisition d'immeubles par des étrangers. Le problème des logements vides exige davantage des mesures d'aménagement du territoire que le contrôle de la nationalité de l'acheteur.

*Lire édito en page 3*